



## Relevé des débats et des décisions

### Commission consultative de l'environnement pour

#### l'aérodrome de Chavenay

#### Réunion du 19 avril 2017

Participaient à cette réunion, sous la présidence de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye :

Représentants des usagers :

M. GAILLARD, Président AUDACE  
M. LECLER, AUDACE.  
M. DIDIER, AUDACE  
M. NICOLAI, Aéro-club Dassault IDF.  
M. MERCKLING, Aéro-club Bertin

Représentant du personnel :

M. LAMBOROT, CFDT Aéroports de Paris.

Représentant de l'exploitant :

M. JEANNE, Groupe ADP  
M. MESSAOUDENE, Groupe ADP  
Mme. GRAVIER, ADP

Représentants des communes :

M. FLAMANT, Maire de Chavenay  
Mme SEVIN-MONTEL, adjoint au Maire Villepreux  
M. BLANCQUART, adjoint au Maire, Villepreux  
M. FLOCH, DGS Villepreux  
M. SIMONNEAUX, adjoint au Maire Davron  
M. PLUYAUD, CA Saint-Quentin-en-Yvelines  
M. PRADINES, Juriste Bruit CASQY  
Mme BRASSEUR, Feucherolles  
M. HURE, les Clayes-sous-Bois  
M. VACHETTE, Thiverval-Grignon

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome :

M. MARTINEAU, ADNAC  
M. FORTIN, ADNAC.  
M. CASNEDI, ADNAC.  
M. REBEYROL, ADNAC  
M. MINIOT, ADECNAP.  
M. DROUIN, ADECNAP  
M. MENON, Yvelines Environnement  
M. PERDEREAU, FNE-IDF

Représentants des administrations :

M. BOUNIOL, DGAC-Délégué IDF.  
M. FAVAREL, DSAC Nord.  
M. MARTIN, DSAC Nord  
Mme FERAUD, DSAC Nord

M. NIGON, DDT 78  
M. EYMARD, DDT 78  
Major LAVAURE – BTA Noisy-le-Roi  
Capitaine PAOLIN – Cie Gendarmerie Saint-Germain-en-Laye  
Mme VEZAT, Sous-préfecture de Saint Germain en Laye

\*\*\*\*\*

Après vérification du quorum, M. le Président rappelle l'ordre du jour et les données de la situation :

Lors de la précédente CCE du 22 novembre 2016, la Commission avait étudié un avant-projet de PEB basé sur une hypothèse de trafic à terme de 84 000 mouvements. Cette hypothèse de trafic a été jugée trop élevée car impliquant notamment une modification du PLU de Chavenay qui n'était pas envisagée. Il avait donc été demandé au service compétent de l'Aviation Civile de retravailler l'avant-projet de PEB sur la base d'une estimation de trafic plus conforme à la réalité.

M. Flamant (maire de Chavenay) précise son souhait d'aborder au cours de la réunion la question de la voltige et celle de l'allongement de la piste 10/28.

#### **Approbation du procès-verbal de la CCE du 22 novembre 2016**

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2016 est approuvé sans observation particulière par les représentants de la CCE.

#### **Présentation du contour de l'avant-projet de PEB bâti sur une nouvelle hypothèse**

##### **➤ Présentation de la DGAC :**

M. Favarel (DSAC-Nord) rappelle pour compréhension l'objectif et les modalités de révision du PEB (*cf dossier communiqué*).

Puis il détaille les nouvelles hypothèses retenues pour modéliser les courbes de l'avant-projet de PEB de l'aérodrome :

- Trafic à long terme : **74 100 mouvements** (60 000 mouvements avions, 14 000 mouvements ULM, 100 mouvements d'hélicoptères), soit 10 000 mouvements de moins que dans la précédente hypothèse.

- 195 jours d'activité significative pour les avions et ULM, 180 jours pour les hélicoptères.

- 60 % d'utilisation en tours de piste

- utilisation des pistes : 85 % en 05/23 ; 10 % en 10/28

- Les aéronefs retenus pour la modélisation : les avions à moteurs à pas fixe et à pas variable (à partir de modèles génériques), les hélicoptères (R22, R44), les avions de voltige (CAP10).

Enfin, M. Favarel montre le plan au 1/25000<sup>e</sup> obtenu sur la base des nouvelles hypothèses déclinées ainsi que les annexes détaillant les tableaux de répartition du trafic.

Observations des participants :

M. Casnédi (ADNAC) s'étonne de la forme de la courbe bleue (Lden 50 de la zone D) qui semble très sensible à la variation de trafic.

M. Favarel (DSAC-nord) précise que l'intérieur de la "bulle" bleue au nord correspond à une zone de bruit inférieur à 50 dB(A). Il confirme la forte sensibilité des courbes d'indice de bruit faible, comme c'est le cas, à la variation du bruit et donc du trafic.

M. Casnédi (ADNAC) émet un doute sur l'hypothèse de trafic retenu et, compte tenu de la sensibilité de la zone D au trafic, souligne le degré d'incertitude entachant le contour ainsi obtenu de la zone D.

M. Favarel (DSAC-Nord) convient que le contour obtenu résulte d'une modélisation mais fait observer aussi que les contraintes d'urbanisme pesant sur la zone D sont très limitées (information des nouveaux locataires ou acquéreurs, isolation phonique des nouvelles constructions)

➤ Présentation des impacts urbanistiques sur les communes concernées de l'avant-projet de PEB

M. Nigon (DDT 78) souligne la différence d'impact entre le précédent avant-projet (CCE du 22 novembre 2016) et la version aujourd'hui présentée :

Dans le précédent avant-projet, 8 communes étaient impactées dont 4 particulièrement (Chavenay, les Clayes-sous-bois, Plaisir, Villepreux). Désormais, seule la commune de Chavenay est impactée.

Moins de 3 % de la population des communes concernées est touchée par l'actuel avant-projet de PEB (contre près de 10 % dans le précédent avant-projet).

550 habitations sont touchées (contre 2 590 habitations dans le précédent avant-projet).

Puis M. Eymar commente le tableau des prescriptions d'urbanisme (cf tableau joint au dossier) par zone selon qu'il s'agit de constructions d'habitation, d'équipements publics ou collectifs et d'interventions sur l'existant.

Il précise que le PEB sera annexé au PLU des communes concernées.

Observations des membres de la Commission :

- M. Flamant (maire de Chavenay) et Mme Sevin-Montel (adjoint au Maire Villepreux) préconisent pour la limite extérieure de la zone C de choisir la courbe à l'indice de valeur Lden 57, la moins pénalisante pour les projets d'urbanisme des communes.

- M. Lecler, au nom de l'AUDACE, souhaite que les populations à venir soient le plus largement informées de la présence de l'aérodrome et de son activité. C'est pourquoi la préférence de l'AUDACE va à la version de l'avant-projet basé sur un trafic à 84 000 mouvements qui permet de protéger l'ensemble des parties. L'AUDACE ne souhaite pas contrarier les projets d'urbanisation des communes environnantes. De façon plus précise, l'AUDACE se prononce en faveur de :

- la création d'une zone D (courbe à l'indice de valeur Lden 50) qui n'implique pas de contrainte particulière pour les riverains et les communes.

- la délimitation d'une zone C comprise entre la courbe extérieure à l'indice de valeur Lden 57 et la courbe intérieure à l'indice de valeur Lden 62. Choisir l'indice de valeur Lden 57 permettrait aux municipalités concernées de poursuivre leurs projets d'urbanisme, notamment la commune de Villepreux.

- M. Flamant (maire de Chavenay) fait observer que le choix d'un PEB basé sur un trafic à 84 000 mouvements empêcherait la commune de Chavenay de réaliser à terme un projet d'urbanisme. Par conséquent, il se prononce pour un PEB basé sur un trafic à 74 000 mouvements.

- M. Miniot (ADECNAP) souhaite que les mouvements de voltige soient comptabilisés avec un fort coefficient (x50) pour mieux prendre en compte la nuisance de ces vols ressentie par des riverains.

L'ADECNAP se prononce pour une révision du PEB qui serait élaborée sur la base d'un trafic de 54 000 mouvements. Par ailleurs, l'ADECNAP souhaite la mise en œuvre d'une réduction du trafic jusqu'à l'atteinte de cette limite de 54 000 mouvements.

Pour M. Miniot, il n'est pas acceptable que le loisir de quelques centaines de pilotes pénalise les projets d'urbanisme des communes.

- M. Menon (Yvelines Environnement) n'est pas favorable à une limitation du PEB qui aurait pour finalité de construire davantage encore. Il se prononce en faveur de la préservation de la Plaine de Versailles en zone agricole.

- M. le Président, en réponse aux observations de l'ADECNAP précise que le PEB n'a pas pour vocation de limiter l'activité d'un aérodrome. C'est un document d'urbanisme qui doit se baser sur une projection réaliste du trafic à terme. C'est pour cette raison qu'a été demandée une version de l'avant-projet de PEB basée sur un trafic de 74 000 mouvements au lieu de 84 000 mouvements, M. le Maire de Chavenay ayant précisé que la modification du PLU pour permettre l'augmentation de l'activité n'était pas envisageable.

- M. Flamant (maire de Chavenay) aborde la question de la voltige. Il observe depuis 2015 une volonté de développement de l'activité de voltige. Or cette activité donne une très mauvaise image du terrain de Chavenay.

Par conséquent, M. Flamant demande officiellement l'arrêt de la voltige à Chavenay.

- M. Gaillard, Président de l'AUDACE, revient sur la position des usagers : les usagers ne souhaitent pas contrarier les projets d'urbanisation des municipalités mais défendent une position d'équilibre en souhaitant simplement que les populations nouvelles soient prévenues. Pour M. Gaillard, le terrain de Chavenay n'est pas qu'un objet de loisirs pour les pilotes. L'aérodrome représente un espace vert de 50 hectares qui a son intérêt pour les communes avoisinantes. Il précise enfin que la plateforme de Chavenay participe à la formation des personnes aux nombreux métiers de l'aéronautique.

- M. Flamant (maire de Chavenay) soulève la question du projet de l'allongement de la piste 10/28. Il rappelle que ce projet, partagé par les municipalités et les usagers, permettrait de modifier la répartition actuelle des vols

sur une piste nettement moins bruyante. Ce projet est évoqué depuis deux ans. M. Flamant interroge l'exploitant, Aéroports de Paris, sur ses intentions.

M. Jeanne (Groupe ADP) précise qu'il s'agit d'un budget d'investissement très important de plusieurs centaines de milliers d'euros ( $\approx 600$  K€) pour lequel les études ne sont pas encore finalisées et ne le seront pas avant la validation du projet de PEB.

M. Casnédi (ADNAC) fait observer que le Groupe ADP a signé en 2015 une charte de responsabilité sociétale afin de maîtriser les impacts environnementaux de son activité et que sa solidité financière lui permet de financer ce type d'investissement.

La discussion s'engage sur les modalités de révision du PEB en cas de réalisation de l'allongement de la piste 10/28.

Au terme de la discussion, M. Favarel (DSAC-Nord) et M. le Président confirment qu'en cas de réalisation de la piste 10/28 entraînant une modification de la répartition du trafic entre les deux pistes, une nouvelle cartographie du bruit serait alors présentée par la DGAC et la CCE saisie pour examiner l'opportunité d'engager une procédure de révision du PEB.

#### **Valeurs à retenir pour les zones B et C ainsi que l'opportunité de retenir une zone D**

M. le Président soumet à consultation l'opportunité de la création d'une zone D ainsi que les valeurs à retenir des zones B et C.

##### Création d'une zone D

M. le Président rappelle que la zone D est une zone de bruit faible où les constructions sont autorisées. Le Code de l'Urbanisme impose une information obligatoire des nouveaux locataires ou acquéreurs et une isolation acoustique des nouvelles constructions.

La création d'une zone D est approuvée à l'unanimité de la Commission

##### Valeur à retenir pour la limite extérieure de la zone C

La Commission se prononce en faveur de la valeur Lden 57 comme limite extérieure de la zone C, à l'exception de 2 voix :

- celle de M. Miniot (ADECNAP) : l'ADECNAP se prononce contre ce projet de PEB établi sur une base de trafic trop important. L'ADECNAP aurait souhaité un nouveau PEB établi sur un nombre limité de mouvements (54 000 mouvements).

- celle de M. Menon (Yvelines Environnement) qui se prononce en faveur de la valeur Lden 52 qui limiterait les possibilités de construction.

##### Valeur à retenir pour la limite extérieure de la zone B

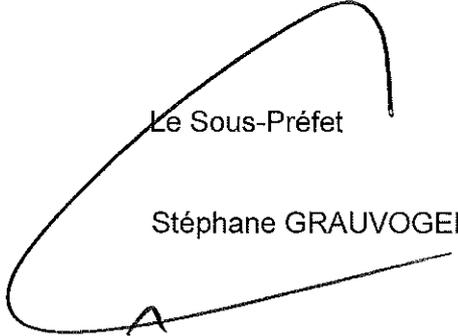
La Commission se prononce en faveur de la valeur Lden 62 comme limite extérieure de la zone B à l'exception d'une voix (M. Miniot de l'ADECNAP pour la même raison que précédemment).

Au terme de la réunion, M. le Président indique que le projet de PEB sera transmis officiellement aux communes pour avis. Le bilan de ces avis sera présenté à la CCE qui sera à nouveau consultée.

Il confirme que, dans l'hypothèse d'un allongement de la piste 10/28, l'impact sonore de cet allongement sur le PEB sera examiné par la CCE qui se prononcera sur l'opportunité d'engager une procédure de révision.

M. le Président a pris note également de la demande de mettre fin à l'activité de voltige sur Chavenay et précise que ce sujet sera étudié.

M. le Président lève la séance à 11 heures, après avoir remercié les membres de la commission de leur participation.



Le Sous-Préfet

Stéphane GRAUVOGEL